



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes

M. Pascal PIAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal PIAN, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Date d'affichage : 22 janvier 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 10

EFFECTIF VOTANT : 14

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Pascal PIAN, Catherine GODART, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Valérie BUREAU, Bruno GOULAS, Isabelle PAUGAM, Christiane TRENARD et Annie GARDIN.

Absents, excusés et représentés :

Mme Sophie VARTANIAN représentée par M Stéphane VARTANIAN

Mme Martine THOMAS représentée par Mme Annie DENIS

M Fabrice BROCHOT représenté par M Pascal PIAN

M Alain MINTEC représenté par Mme Annie GARDIN

Absents : M Cosimo ROMANO, M Régis TIGOULET, M Philippe WODON, Mme Francine RIEGERT et M Manuel LAURET.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART.

Le quorum est atteint.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 NOVEMBRE 2015**

Le compte-rendu du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame GARDIN s'étonne de voir le nom de Monsieur Cosimo Romano – conseiller municipal - toujours inscrit sur la feuille de présence, alors qu'il n'est plus propriétaire sur la commune.

Monsieur le Maire indique que Monsieur COSIMO n'a pas adressé sa démission à la collectivité et qu'il n'a aucune obligation de le faire durant son mandat.

❖ DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet de la décision – Année 2015
37	Attribution MAPA portant sur la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'une extension du système de vidéo-protection de la commune de Villevaudé.
38	Contrat de maintenance annuelle avec l'entreprise I-MS SERVICES (radar pédagogique I-Care)
39	Attribution MAPA portant sur l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux sur la commune de Villevaudé.
40	Attribution MAPA portant sur un marché de démolition de propriétés communales
41	Attribution MAPA portant sur la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
N°	Objet de la décision – Année 2016
1	Contrat de reprise à la finalisation de l'élaboration du PLU avec le CABINET GREUZAT

PERSONNEL

1 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES – ACTUALISATION DES FILIERES

Le décret du 26 décembre 1997 portant création d'une **IEMP**, indemnité d'exercice de missions des **préfectures** constitue l'une des traductions du principe de parité entre les fonctions publiques de l'Etat et Territoriale.

Le principe d'attribution du régime indemnitaire IEMP est facultatif et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal, qui doit mentionner les cadres d'emploi éligibles à l'IEMP.

Les agents qui peuvent percevoir cette indemnité sont :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires (temps complet, temps partiel, temps non complet).
- Agents non titulaires recrutés par référence aux grades ou emplois relevant des cadres d'emplois concernés

Le versement de l'IEMP est attribué individuellement sur décision de l'autorité territoriale en fonction de plusieurs éléments, tels que :

- ✓ le niveau de responsabilité
- ✓ la charge de travail
- ✓ l'encadrement et/ou l'animation d'une équipe...

Par conséquent, un grade éligible ne suffit pas pour prétendre à percevoir l'IEMP.

Le 18 septembre 2003, le conseil municipal a institué cette indemnité au profit des cadres d'emploi de la filière administrative uniquement.

Il est proposé aux membres du conseil d'instaurer également l'IEMP aux filières technique et animation, dans la limite des montants de référence annuels ci-dessous, fixés par l'arrêté du 24 décembre 2012 :

Grades	Montant de référence annuel*
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché principal, Attaché	1372,04 €
Rédacteur+ pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1492,00 €
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00 €
Adjoint administratif 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	1153,00 €
FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise et principal, Adjoint technique pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1204,00 €
Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1143,00 €
FILIERE ANIMATION	
Animateur et Animateur principal de 2e classe	1492,00 €
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153,00 €

*Sur décision territoriale le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur variant de 0,8 à 3.

Monsieur le Maire souligne que cette indemnité s'adresse aux agents ayant des responsabilités particulières ou d'encadrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 18 septembre 2003 portant attribution de l'IEMP au profit des cadres d'emploi de la filière administrative,

Vu les décrets n°2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montant de référence annuels pour l'IEMP,

Considérant la décision municipale d'instaurer également l'IEMP aux filières technique et animation et d'actualiser la délibération du 18 septembre 2003,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'instaurer la prime d'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture (IEMP) au profit des filières énumérées ci-dessous :

Grades	Montant de référence annuel au 24/12/2012*
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché principal, Attaché	1372,04 €
Rédacteur+ pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1492,00 €
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00 €
Adjoint administratif 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	1153,00 €
FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise et principal, Adjoint technique pal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1204,00 €
Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1143,00 €
FILIERE ANIMATION	
Animateur et Animateur principal de 2e classe	1492,00 €
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153,00 €

*Sur décision territoriale le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur variant de 0,8 à 3.

- **PRECISE** que les agents qui peuvent percevoir cette indemnité sont :
 - Fonctionnaires titulaires et stagiaires (temps complet, temps partiel, temps non complet).
 - Agents non titulaires recrutés par référence aux grades ou emplois relevant des cadres d'emplois concernés
 - **INDIQUE** que le versement de l'IEMP est attribué individuellement sur décision de l'autorité territoriale en fonction de plusieurs éléments, tels que :
 - ✓ le niveau de responsabilité
 - ✓ la charge de travail
 - ✓ l'encadrement et/ou l'animation d'une équipe.
- Par conséquent, un grade éligible ne suffit pas pour prétendre à percevoir l'IEMP.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires territoriaux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

URBANISME

2 - RETROCESSION PAR LA SAFER DES PARCELLES CADASTREES : C 419 – 420 – 421 – 422 – 423 – 424 – 425 – 426 – 427 – 428 – 429 – 430 – 1046 ET 1061 SISES LIEUDIT « CHEMIN DE LUZANCY » ET DU « FRAIS CUL »

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels, la collectivité a demandé à la SAFER courant 2015 d'engager leur droit de préemption sur les parcelles C 419 – 420 – 421 – 422 – 423 – 424 – 425 – 426 – 427 – 428 – 429 – 430 – 1046 et 1061 sises lieudit « chemin de Luzancy » et du « Frais Cul ».

Aujourd'hui, la SAFER propose que l'ensemble de ces parcelles soient rétrocédées au profit de Madame TROUBAT (particulier).

En effet, cette rétrocession répond aux objectifs:

- *de la politique d'aménagement rural visés au L 111-2 du code rural,*
- *de la politique de préservation des espaces ouverts de la commune.*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la rétrocession par la SAFER au profit de Madame TROUBAT des parcelles situées en zone naturelle énoncées ci-dessous :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface en ha a ca
<i>De Luzancy</i>	<i>C 0424</i>	<i>00 08 73</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C419</i>	<i>00 22 90</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C420</i>	<i>00 04 67</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C421</i>	<i>00 07 86</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C422</i>	<i>00 02 46</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C423</i>	<i>00 11 26</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C425</i>	<i>00 02 68</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C426</i>	<i>00 04 78</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C427</i>	<i>00 02 89</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C428</i>	<i>00 14 26</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C429</i>	<i>00 05 80</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C430</i>	<i>00 04 87</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C1046</i>	<i>00 14 39</i>
<i>Le Frais Cul</i>	<i>C1061</i>	<i>00 03 05</i>

Monsieur Le Maire resitue aux membres du conseil les parcelles sur le territoire de la commune, à savoir au bout du chemin de Luzancy de l'autre côté du RD 404. Ces terrains sont situés en zone naturelle et l'intervention de la SAFER permet de protéger ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que la SAFER œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme,

Vu la convention de veille et d'intervention foncière signée le 30 novembre 2015 avec la commune de Villevaudé,

Vu la préemption par la SAFER des parcelles C 419 – 420 – 421 – 422 – 423 – 424 – 425 – 426 – 427 – 428 – 429 – 430 – 1046 et 1061 sises lieudit « chemin de Luzancy » et du « Frais Cul » à la demande de la Collectivité,

Vu la proposition de la SAFER de rétrocéder l'ensemble de ces parcelles à Madame TROUBAT (particulier),

Considérant que cette rétrocession répond parfaitement aux objectifs de la politique d'aménagement rural visés au L 111-2 du code rural et de la politique de préservation des espaces ouverts de la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la rétrocession par la SAFER au profit de Madame TROUBAT, des parcelles situées en zone naturelle énoncées ci-dessous :

Lieu – dit	Référence cadastrale	Surface en ha a ca
De Luzancy	C 0424	00 08 73
Le Frais Cul	C419	00 22 90
Le Frais Cul	C420	00 04 67
Le Frais Cul	C421	00 07 86
Le Frais Cul	C422	00 02 46
Le Frais Cul	C423	00 11 26
Le Frais Cul	C425	00 02 68
Le Frais Cul	C426	00 04 78
Le Frais Cul	C427	00 02 89
Le Frais Cul	C428	00 14 26
Le Frais Cul	C429	00 05 80
Le Frais Cul	C430	00 04 87
Le Frais Cul	C1046	00 14 39
Le Frais Cul	C1061	00 03 05

3 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE DU POITOU

Dans le cadre du réaménagement et de la requalification de la voie de la rue du Poitou, la commune de Villevaudé a sollicité le propriétaire de la parcelle A 1435 : EPIC SNCF sis 2 place aux Etoiles 93210 St Denis la Plaine, pour céder à la collectivité une bande de terrain d'une surface de 52m².

Après un avis favorable du propriétaire en date du 23 janvier 2015, la collectivité a demandé une estimation au service de France domaine pour la fraction de non bâtie d'une surface de 52 m².

En retour le 29 septembre 2015, France domaine a estimé la valeur vénale à 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros).

Après division de la parcelle mère A 1435 en deux cadastrées A 1545 et A 1546, la commune de Villevaudé souhaite classer la parcelle A 1546 (d'une contenance de 52m²) du domaine privé de la commune dans le domaine public routier communal.

Les frais de géomètre, notaire et d'enregistrement restent à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 52m² située rue du Poitou, parcelle cadastrée section A 1546 (issue de la parcelle mère cadastrée section A 1435), moyennant le prix de 570,00 euros, plus les frais d'acte afférents à la vente.*
- *D'approuver le déclassement de la parcelle A 1546 d'une contenance de 52 m² dans le domaine public routier communal.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à ce déclassement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la collectivité d'acquérir une bande de terrain appartenant à EPIC SNCF d'une largeur de 52m² sur la parcelle cadastrée A1435 située rue du Poitou afin de sécuriser la voie,

Vu le courrier du 29 septembre 2015 de France domaine estimant la valeur vénale à 570,00 € (cent cinq soixante-dix euros),

Vu l'accord favorable du propriétaire et du conseil départemental,

Considérant l'enregistrement de la division de la parcelle mère A1435, en deux parcelles cadastrées A1545 et A1546,

Considérant qu'il est d'intérêt général de réaménager et de requalifier la rue du Poitou,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 52m² située rue du Poitou, de la parcelle cadastrée section A 1546 (issue de la parcelle mère cadastrée section A 1435), moyennant le prix de 570,00 euros plus les frais d'acte afférents à la vente.
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle A 1546 d'une contenance de 52 m² dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à ce déclassement.

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

4 - MAPA RELATIF A LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU LOT N°4 « serrurerie – menuiseries extérieures métalliques »

Dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de la mairie, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le conseil municipal a attribué les 11 lots de la manière suivante :

Lot n°1 - Démolition – Déposes – Gros œuvre – Maçonnerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Ravalement

➤ *Entreprise STB pour un montant de 315.541,00 € HT*

Lot n°2 - Charpente – Couverture

➤ **Entreprise S.N.C.P** pour un montant de 11.128,00 € HT

Lot n°3 - Menuiseries extérieures – PVC – Aluminium – Occultations

➤ **Entreprise AISNE SUD ALU** pour un montant de 67.481,00 € HT

Lot n°4 - Serrurerie – Menuiseries extérieures métalliques

➤ **Entreprise SAS SEGMA** pour un montant de 82.559,00 € HT

Lot n°5 - Menuiseries intérieures

➤ **SARL ALLIANS** pour un montant de 35.510,00 € HT

Lot n°6 - Revêtements de sols et muraux durs – Revêtements de sols souples

➤ **Entreprise SNBAM** pour un montant de 48.754,60 € HT

Lot n°7 - Peinture – Nettoyages – Signalétiques

➤ **Entreprise SNBAM** pour un montant de 26.860,00 € HT

Lot n°8 - Plomberie – Ventilation – Chauffage

➤ **Entreprise CLIMAT SYSTEMS** pour un montant de 62.584,87 € HT

Lot n°9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles

➤ **Entreprise CIDEG** pour un montant de 54.230,91 € HT

Lot n°10 - Aménagements extérieurs

➤ **Entreprise MABILLON et SEGEX ENERGIES** (co-traitant) pour un montant de 258.934,63 € HT

Lot n°11 - Ascenseur

➤ **EGERI APEM** pour un montant de 24.170,00 € HT

Montant total des travaux : 987.754,01 € HT (**1 185 304,81 € TTC**).

Le 28 décembre 2015, les courriers de notification ont été adressés à chaque titulaire.

Le 14 janvier 2016, le maître d'œuvre apprend que l'entreprise **SEGMA (lot n°4)** est en liquidation judiciaire et le courrier en recommandé a été retourné non réclamé le même jour en mairie.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics et compte tenu que la notification à l'entreprise **SEGMA** n'a pu être effectuée, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après est sollicité.

Un courrier a donc été adressé à l'entreprise **REITHLER** (classée en 2^{ème} position) pour lui proposer le marché et lui demander si elle maintenait le montant de son offre initiale, à savoir **87.715,00 € HT**.

En conséquence, le montant total du marché serait ramené à 992.910,01 € HT (soit un écart en plus-value de 5.156,00 € HT).

L'entreprise **REITHLER** ayant répondu favorablement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot n°4 avec l'entreprise **REITHLER**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet Laurent Fournet,

Vu le projet de réhabilitation et d'aménagement de la mairie dont le permis de construire n°77.517.14.00018 a été accordé le 17 juillet 2015,

Vu le marché de travaux estimé à 1.229.000,00 € HT et composé de 11 lots, ayant fait l'objet d'un MAPA publié le 12 août 2015,

Vu la délibération n°9 du 25 novembre 2015 attribuant chaque lot à un titulaire, selon l'analyse et le classement établis par le maître d'œuvre,

Vu que l'entreprise **SEGMA** désignée titulaire du lot n°4 « serrurerie – menuiseries extérieures métalliques » n'a pas accusé réception de la notification dudit lot,

Considérant que l'entreprise **SEGMA** est en liquidation judiciaire et qu'il convient selon le code des marchés publics de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, à savoir l'entreprise **REITHLER**,

Considérant que l'entreprise **REITHLER** a répondu par courrier qu'elle maintenait son offre d'un montant de 87.715,00 € HT,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Annie DENIS, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
par 12 voix pour et 2 abstentions (*M Mintec et Mme Gardin*),

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise REITHLER sise 5, rue Claude Chappe – 77400 LAGNY SUR MARNE, pour un montant de 87.715,00 € HT en lieu et place de l'entreprise SEGMA qui est placée en liquidation judiciaire (à noter un écart en plus-value de 5.156,00 € HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise REITHLER et tous les documents afférents à ce lot.
- **DIT** que le montant global du marché s'élève maintenant à 992.910,01 € HT.

5 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES – INSTALLATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULE ELECTRIQUES - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INSTALLATION – TRANSFERT DE COMPETENCE

La commune de Villevaudé est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, aux communes adhérentes, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages, selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département.

Le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées.

L'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique.

Le SDESM prend à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge et la participation de la commune est de 1.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme de travaux et les modalités financières.
- **De transférer** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables, au SDESM pour une durée de dix (10) ans.
- **De déléguer** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne.
- **De demander** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

Monsieur Vartanian explique que l'idée de l'installation de cette borne sur la commune est de participer au déploiement du réseau de charge pour les véhicules électriques.

Le système est géré entièrement par internet sur le site « Eco Charge 77 ». Une fois enregistré sur ce site, l'utilisateur reçoit une carte magnétique qu'il recharge en fonction de ses besoins (prépaiement). Le coût de l'électricité varie entre 0,50 € et 1,50 €.

Madame Gardin demande où sera positionnée la borne.

Monsieur Vartanian répond qu'il reste à définir l'emplacement avec le SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37 autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes,

Vu l'adhésion de la commune de Villevaudé au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Considérant que le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ; l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

Vu la délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de Villevaudé est de 1 000 €,

Considérant que le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Stéphane VARTANIAN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

6 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

Seine-et-Marne environnement, créée en 1991, à l'initiative du Conseil Départemental de Seine et Marne, a pour objet le développement d'action de sensibilisation, de formation et d'appui technique sur tous les thèmes liés à l'environnement.

Seine-et-Marne environnement s'adresse à tous les publics (les associations, les collectivités, les entreprises, le grand public, les scolaires) et sur différentes thématiques environnementales : la biodiversité, le bruit, les déchets, l'eau, les zones humides, etc.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de son territoire, la collectivité a le souhait de développer diverses actions environnementales avec l'aide et le conseil de Seine-et-Marne Environnement.

Une convention de partenariat permet à la commune de bénéficier d'une assistance à la carte de Seine-et-Marne environnement selon un baromètre environnemental (voir pièce jointe).

La durée de ce partenariat est fixée pour 3 ans (à compter du 1^{er} janvier 2016), renouvelable par tacite reconduction pour 3 années supplémentaires.

En contrepartie, une subvention annuelle de 2500 € (déterminée en fonction du nombre d'habitants) sera versée à l'agence Seine-et-Marne environnement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention cadre de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agence départementale Seine-et-Marne Environnement créée en 1991 pour sensibiliser tous les publics à la prise en compte de leur environnement naturel,

Considérant que la collectivité souhaite développer diverses actions environnementales afin de préserver son territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance et du conseil de l'agence Seine-et-Marne Environnement afin de mener des interventions dans 7 secteurs environnementaux,

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Stéphane VARTANIAN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

12 voix pour et 2 abstentions (M Mintec et Mme Gardin),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement.
- **DIT** qu'une subvention annuelle de 2.500 € sera versée à Seine-et-Marne Environnement.

Clôture de la séance à 18 heures 53 minutes